

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Arrondissement LE MANS – Canton de BONNETABLE  
**COMMUNE DE LA GUIERCHE**  
ARRETE N° 01-2026

**Objet : DEROULEMENT DES MATCHS DE FOOTBALL DU VENDREDI 9 JANVIER 2026 AU DIMANCHE 11 JANVIER 2026**

Le Maire de la commune de La Guierche,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté des joueurs de football et le bon déroulement des matchs,

Considérant que l'état du terrain de football ne peut supporter le déroulement de plusieurs matchs étant donné les intempéries,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Interdit le déroulement de tous matchs de football sur l'ensemble du stade de La Guierche du vendredi 9 janvier 2026 au dimanche 11 janvier 2026.

**Article 2 :**

Monsieur le Président du District de Football, Monsieur Le Président du FC JOUE-L'ABBE - LA GUIERCHE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des arrêtés et affiché aux emplacements habituels.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera transmis aux personnes susnommées.

Fait à La Guierche, le 8 janvier 2026.

Le Maire,  
BOURGE Éric



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*